

Le Maire de Poisat

Poisat, le 1^{er} juillet 2024

Le conseil municipal de la commune de Poisat (Isère), s'est réuni le **lundi 27 mai 2024**, à 19 heures, en mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS.

PRÉSENTS : M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

ABSENTS : M. Hervé FANTON, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Sarah BENALLOU, Jean-Philippe DI GENNARO et Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS : De M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ;
De Mme Sandrine MENDUNI à Mme Gwenaëlle GUERS ;
De Mme Sarah BENALLOU à M. Gregory GABREL ;
De M. Jean-Philippe DI GENNARO à Marie-Pierre MOUTRILLE ;

SECRÉTAIRE : Mme Isabelle PIGEON ;

Par la présence de 14 élus sur 19 en exercice et 4 pouvoirs à l'ouverture de la séance, le quorum est atteint.

M. le Maire, Ludovic BUSTOS propose aux membres du conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du **18 mars 2024**. Aucune question ni remarque n'a été émise par les membres présents du conseil municipal. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Toutes les questions suivantes ont été adoptées à l'unanimité des présents avec quatre pouvoirs.

MÉTROPOLE

Présentée par Frédéric FREVOL, l'extension du service commun protection des données et signature de la nouvelle convention. Il rappelle que suite à l'instauration du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), Grenoble-Alpes Métropole a proposé la création et la coordination d'un service commun, auquel Poisat a adhéré. Ce service, a pour objectifs de mettre en place des outils et des procédures pour protéger les données à caractère personnel de ses membres, en particulier de veiller à leur intégrité, leur sécurité et leur confidentialité. Depuis sa création en avril 2023, ce service compte 28 membres. Compte tenu de la volonté

d'autres collectivités d'intégrer ce service, il convient de signer une nouvelle convention.

Le Maire, précise que les collectivités ont l'obligation de mettre en place un dispositif de protection des données, et que pour une meilleure qualité de service, la mutualisation avec Grenoble-Alpes Métropole est indispensable.

Présenté par Frédéric LAGUT, le renouvellement de la convention de partenariat 2024 - 2027 pour le service public de l'efficacité énergétique (SPEE) dédié aux communes. Il rappelle que dans le cadre du service public de l'efficacité énergétique, la Métropole propose aux communes un accompagnement dédié à la transition énergétique de leur patrimoine appelé « SPEE communes ». L'objectif est d'impulser et de faciliter la mise en route des actions d'efficacité et de sobriété énergétique, en visant la qualité et la performance des projets, compatibles avec l'ambition du schéma directeur énergie et portant sur l'ensemble du patrimoine communal : bâtiments, éclairage public et véhicules. Le conventionnement avec l'ALEC prévu par pour la période 2021 - 2023 étant terminé, il convient de procéder à la signature de la nouvelle convention pour la période 2024 - 2027. Il précise que le montant annuel pour la commune est de 1901 €.

Présenté par le Maire, Ludovic BUSTOS, le lancement d'une réflexion pour la protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (dispositif dit « PAEN »). Il rappelle que le code de l'urbanisme offre la possibilité aux départements d'intervenir en la matière. Le Maire explique que la commune doit émettre un avis favorable pour entrer dans la démarche aux côtés du Département de l'Isère et de Grenoble-Alpes Métropole. À l'issue de cette réflexion, si le déploiement de l'outil PAEN apparaît pertinent pour la commune, le projet sera soumis à enquête publique.

Catherine Ricupero demande quel est le délai après l'émission de l'avis de la commune ? Le Maire indique que la démarche devrait débuter dans l'année. Il précise aussi que de nombreuses communes de Grenoble-Alpes Métropole ont soit déjà un PAEN délibéré soit ont entamé une réflexion à ce sujet. Le PAEN lié à Poisat reprendrait la caractéristique de la « Frange verte », allant de Gières jusqu'à Echirolles.

RESSOURCES HUMAINES

Présentée par Zohra ABDICHE et Marie-Pierre MOUTRILLE, l'instauration d'un règlement intérieur santé et sécurité au travail. Elles rappellent que la commune a déjà mis en place des démarches relatives à la santé et sécurité au travail qui ont abouti notamment à la rédaction d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et à la création d'un registre des dangers graves et imminents. Cependant la commune a identifié le besoin de disposer d'un document socle reprenant les droits et devoirs des agents en matière de santé et sécurité au travail. Elle a donc signé une convention avec le CDG 38 pour être accompagnée par un professionnel de la direction santé et sécurité au travail afin de rédiger le document. L'entrée en vigueur de ce règlement sera effective à compter du 1^{er} juin 2024.

Zohra ABDICHE et le Maire, précisent que le règlement est en grande partie préventif et que le travail avec les équipes a été très constructif. Catherine RICUPERO ajoute que cela permet ainsi une prise de conscience des responsabilités de chacun.

Présentée par Zohra ABDICHE, la suppression de deux postes d'agent technique et la création de deux postes d'agent de maîtrise à temps complet. Elle explique que deux agents en poste sont promouvables par voie interne. Les postes actuels seront supprimés du tableau des emplois permanents de la commune à compter du 1^{er} septembre 2024.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune question ni remarque de la part des membres présents du conseil municipal.

Présentée par Zohra ABDICHE, la suppression d'un poste d'agent de maîtrise 1^{ère} classe à temps complet et la création d'un poste d'agent technique à temps complet. Elle explique que pour la bonne organisation du service technique, il est nécessaire de recruter un nouvel agent de façon pérenne, compte tenu de la radiation des cadres de l'agent occupant le poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Pour répondre à Catherine RICUPERO, Zohra ABDICHE lui confirme qu'un recrutement est à faire.

FINANCES

Mme Nathalie LOMBARDO, conseillère municipale déléguée, présente le compte de gestion 2023. Elle indique que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2023 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures. Le compte de gestion 2023 est certifié conforme.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune question ni remarque de la part des membres présents du conseil municipal.

Mme Nathalie LOMBARDO, conseillère municipale déléguée, présente le compte administratif 2023 comme suit :

	<u>Section de Fonctionnement</u>	<u>Section d'Investissement</u>
Recettes	2 644 809,29 €	936 622,43 €
Dépenses	2 018 557,33 €	775 380,55 €
Excédent	626 251,96 €	161 241,88 €

Avant de passer au vote du compte administratif, Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, s'est retiré pour ne pas y prendre part et a laissé la présidence de la séance à Mme Zohra ABDICHE, adjointe déléguée.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune question ni remarque de la part des membres présents du conseil municipal.

Mme Nathalie LOMBARDO, conseillère municipale déléguée, présente l'affectation de l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2023, d'un montant de 626 251,96 €. Une partie de l'excédent de fonctionnement 2023, soit 500 000 €

sera affectée au financement des dépenses d'investissement 2024 (art.1068). Le reste, soit 126 251,96 € étant repris en section de fonctionnement (chapitre 002).

Le Maire précise que pour éviter d'augmenter les impôts et limiter le montant de l'emprunt, il a été décidé d'affecter une plus grande partie de l'excédent de fonctionnement du compte administratif en investissement.

Mme Nathalie LOMBARDO, conseillère municipale déléguée, présente la décision modification n° 1-2024 valant budget supplémentaire. Elle précise que cette décision a pour objectif de reprendre les résultats de l'exercice 2023 après le vote du compte administratif ainsi que d'ajuster les inscriptions budgétaires des dépenses et recettes de l'exercice en cours. Cette décision modificative s'équilibre comme suit :

1/ Section Fonctionnement		
Recettes :	130 000 €	en équilibre
Dépenses :	130 000 €	
2/ Section Investissement		
Recettes :	580 000 €	en équilibre
Dépenses :	580 000 €	

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune question ni remarque de la part des membres présents du conseil municipal.

Présentée par Grégory GABREL, l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024 (partie 2).

Associations	Montants
AMICALE CLUB DE POISAT (FOOTBALL)	3 000 €
BASKET BALL CLUB EYBENS POISAT	1 000 €
COS DU PERSONNEL DE LA VILLE DE POISAT	3 200 €
LES EDELWEISS	200 €
MAISON POUR TOUS DE POISAT	4 000 €
TENNIS SPORT LOISIRS DE POISAT	3 000 €
TOTAL	14 400 €

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune question ni remarque de la part des membres présents du conseil municipal.

PATRIMOINE

Présenté par M. le Maire, Ludovic BUSTOS, la régularisation cadastrale de la parcelle n° AA 105. Il explique que la dite-parcelle d'une superficie de 88 m², permet l'accès à la maison pavillonnaire située sur la parcelle adjacente n° AA237. Dans le cadre du réaménagement de l'avenue H. Lhenry, une procédure d'abandon de cette parcelle AA 105 a été initiée en 1997 par la commune de Poisat. Le projet ayant été abandonné, la parcelle n'a donc jamais été utilisée par la commune et est toujours resté à usage exclusif de Mme F. Afin de procéder à la régularisation de la situation administrative de cette parcelle, la commune propose de la céder à l'euro symbolique.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune question ni remarque de la part des membres présents du conseil municipal.

INFORMATIONS

M. le maire, informe l'assemblée que pour mener à bien le projet de construction de la nouvelle restauration scolaire, un emprunt va être contacté dans les prochains mois. Il donnera davantage d'informations lorsque les banques auront formulé leurs propositions financières afin que le conseil municipal puisse faire un choix éclairé.

Décisions prises par le Maire, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

17. Contrat spectacle PLEAC/CTG

Avec la commune d'Eybens, le Centre Loisirs et Culture d'Eybens et l'association La Fabrique Des Petites Utopies, l'avenant 1 au contrat de co-organisation avec cession du droit d'exploitation d'un spectacle close up « Astrono-Màgico » à l'occasion d'une soirée jeune. Le coût de cette prestation est porté à 189.81 € pour la commune.

18. Avenant à la convention de mise à disposition borne électrique - commerce ambulant

Avec l'entreprise LA CABANE, l'avenant 1 à la convention de mise à disposition d'une borne électrique pour commerce ambulant. Cet avenant fait suite à l'augmentation des tarifs de droits de branchement.

19. Convention archiviste - CDG38

Avec le CDG38, une convention d'intervention du pole Archives Itinérantes, pour le traitement de l'arriéré d'archivage et l'archivage annuel. Le coût est fixé à 3 954 € pour les 12 jours d'intervention, dont 11 dans la collectivité et 1 au CDG 38.

20. Contrat ateliers art plastique CTG/PLEAC - Eybens

Avec l'association de CENTRE LOISIRS ET CULTURE D'EYBENS, et la commune d'EYBENS, un contrat de prestation pour l'organisation de 6 ateliers de pratique d'art plastique. Le coût total de cette prestation est de 320€ TTC, soit 160 € pour la commune de Poisat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait à Poisat le 1^{er} juillet 2024

Secrétaire de séance
Grégory GABREL

Le Maire,
Ludovic BUSTOS